



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-041

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2026-03-02-00006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à IRODOUER (35) (2 pages) Page 3

R53-2026-03-02-00007 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL-COUESNON (35) (2 pages) Page 6

## **DRAAF /**

R53-2026-03-13-00002 - Décision portant délégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales (2 pages) Page 9

R53-2026-03-13-00003 - Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative. (4 pages) Page 12

R53-2026-03-13-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État. (4 pages) Page 17

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2026-03-16-00001 - Arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 1 (5 pages) Page 22

ARS

R53-2026-03-02-00006

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à IRODOUER (35)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à IRODOUËR (35)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 1982 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 6 rue de Rennes à IRODOUËR (35850) sous le n° de licence 35#000339 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 20 novembre 2025 présenté par la SELARL "PHARMACIE DU BIEN-ETRE", représentée par Madame Isabelle LEFEUVRE-GAILLARD, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 6 rue de Rennes à IRODOUËR (35850) vers un nouveau local situé Place du 19 mars 1962 - Rue du Lavoisier dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 29 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 9 janvier 2026 ;

**VU** la demande d'avis de l'ARS Bretagne adressée au représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne le 26 novembre 2025 ;

**VU** les compléments d'informations de la SELARL "PHARMACIE DU BIEN-ETRE" reçus le 3 février 2026, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 6 février 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville d'IRODOUËR (35850) s'élève à 2 300 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour une officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par les champs situés au Nord du Perron et de la Rue de Belle Noé, à l'Ouest par les zones agricoles situées à l'Ouest de la Rue de Belle Noé et de la Rue de la Chapelle, au Sud par la Voie de Contournement Sud-Ouest et la Voie de Contournement Sud-Est, et à l'Est par les zones agricoles situées à l'Est du Placis-Plisson, de l'Impasse des Hirondelles, du complexe sportif et de la Rue des Cailleuls ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 130 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE DU BIEN-ETRE", représentée par Madame Isabelle LEFEUVRE-GAILLARD, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie sise 6 rue de Rennes à IRODOUËR (35850) vers un nouveau local situé Place du 19 mars 1962 - Rue du Lavoir dans la même commune, sous le numéro de licence 35#001553.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 mars 2026

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-03-02-00007

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à VAL-COUESNON (35)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## ARRÊTÉ

### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL-COUESNON (35)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Bretagne du 29 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1945 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise 1 rue Saint-Denis à ANTRAIN (35560) sous le numéro de licence 35#000022 suite à la création de la commune nouvelle de VAL-COUESNON (35560) ;
- VU** le dossier complet enregistré le 23 novembre 2025 présenté par la SNC "PHARMACIE ROUSSEL", représentée par Madame Johanne ROUSSEL, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 1 rue Saint-Denis - Antrain à VAL-COUESNON (35560) vers un nouveau local situé 4 rue Jean-Marie Laloy - Antrain dans la même commune ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 29 décembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 9 janvier 2026 ;
- VU** la demande d'avis de l'ARS Bretagne adressée au représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- VU** les compléments d'informations de la SNC "PHARMACIE ROUSSEL" reçus le 13 février 2026, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 17 février 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;
- Considérant** que la population municipale de la ville de VAL-COUESNON (35) s'élève à 4 072 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour trois officines de pharmacie ;
- Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par les zones agricoles situées au Nord des Rues du Couesnon, de Pontorson et de St-Ouen, à l'Est par la Rivière La Loisançe et les terres agricoles situées à l'Est du Boulevard Général de Gaulle et de la Rue du Mont Saint-Michel, au Sud par la Route Départementale D155 et la Route Départementale D296 et à l'Ouest par la Rivière Le Couesnon ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel se situe à environ 230 mètres, dans le même quartier ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 550 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SNC "PHARMACIE ROUSSEL", représentée par Madame Johanne ROUSSEL, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie du 1 rue Saint-Denis - Antrain à VAL-COUESNON (35560) vers un nouveau local situé 4 rue Jean-Marie Laloy - Antrain dans la même commune, sous le numéro de licence 35#001554.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 mars 2026

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2026-03-13-00002

Décision portant délégation de signature de  
Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur  
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Bretagne, relatif à l'organisation et aux  
missions des directions régionales



## **DECISION**

portant délégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R-810-1 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, délègue sa signature, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, dans les domaines suivants :

- modifications de la carte des formations ;
- décisions disciplinaires relevant de l'autorité académique ;
- signature des conventions ayant une dimension régionale ou interdépartementale.


**Article 2** : M. Benjamin BEAUSSANT délègue sa signature, en cas d'absence et d'empêchement, dans les domaines relevant du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions.

- M. Fabrice HENRY, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mission interrégionale des examens (MIREX) Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 mars 2026

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2026-03-13-00003

Décision portant subdélégation de signature de  
Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur  
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Bretagne, en matière administrative.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **DECISION**

portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en matière administrative,

### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation de signature qu'il a reçue de M. Monsieur Franck ROBINE par l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025;

**Article 2** : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2/2025/DRAAF/DSG du 8 décembre 2025 précitée est également subdélégée par M. Benjamin BEAUSSANT aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Marion CHAMINADE, cheffe du SREFAA
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du SRAFOB ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du SRISE ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du SRISE.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;

**Article 3** : La décision de la DRAAF portant subdélégation de signature en matière administrative du 9 décembre 2025 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 mars 2026

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
  
Benjamin BEAUSSANT



DRAAF

R53-2026-03-13-00004

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire des  
dépenses de l'État.



**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 20 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Franck Robine ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations de signature qu'il a reçues de M. Franck ROBINE par l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 8 décembre 2025.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

### **Service régional de l'alimentation (SRAL) :**

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

### **Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :**

- Mme Marion CHAMINADE, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;

### **Service régional de la formation et du développement (SRFD) :**

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

### **Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :**

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

### **Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :**

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

**Secrétariat général :**

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;

**Article 3 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n°143 "Enseignement technique agricole", à Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD.

**Article 5 :** Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans chorus :

- Benjamin BALIQUE ;
- Eric ESPAIGNET ;
- Sophie LECHEVESTRIER ;
- Sylvie COLLIN ;
- Céline ARMAND.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagé au bénéfice des personnels gérés, en la matière, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne :

- BALIQUE Benjamin
- ESPAIGNET Éric
- MOUSSET Patrick
- TOULOUSE Marion
- COLLIN Sylvie
- GAULT Célia
- MAUCORPS Graziella
- HAUDEBOURG Nathalie
- HENRY Fabrice
- BACZYNSKI Charlotte
- CHAMINADE Marion
- BACCELLA Laurent
- PHE Christian
- MASO Djérène
- GULLY Sarah
- BOMPERIN Laëtitia

- BECHAUX Camille
- CHEVIN Claire
- GOUTARD Luc
- MOBIHAN Stéphanie
- LETELLIER Bénédicte
- TIRADO Catherine

**Article 7** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour valider numériquement, dans l'outil chorus formulaire, les actes pris pour le compte de la DRAAF Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- BALIQUE Benjamin ;
- ESPAGNET Éric ;
- HENRY Fabrice ;
- MORANTIN Vincent ;
- LE ROY Claire ;
- LECHEVESTRIER Sophie ;
- COLLIN Sylvie ;
- ARMAND Céline.

**Article 8** : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 9 décembre 2025 est abrogée.

**Article 9** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 10** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 mars 2026

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

  
Benjamin BEAUSSANT

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-16-00001

Arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de l'union  
de recouvrement des cotisations de sécurité  
sociale et d'allocations familiales de Bretagne N°

1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 16 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Bretagne**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 20 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- M. Youssef BENMESSAOUD
- Mme Joelle LINCOT

**Suppléants :**

- Mme Marianne ADAM
- M. Ludovic CARRIQUE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Alain LE GUENNEC
- M. Philippe MULOT

**Suppléants :**

- M. Gabriel CRUSSON
- Mme Evelyne MILLEMANN

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Mme Emmanuelle DENOUAL
- M. Jean-Charles LE CORVO

**Suppléants :**

- Mme Danielle FAIRANT
- Mme Sarah LEBLOND

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Gilbert CALVÉ

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Annie GOANVIC

**Suppléant :**

- Mme Marie Odile LE BOITE

## **2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- M. Yves BARAER
- M. Fabrice RASSOULI

### **Suppléants :**

- Mme Margot MAROS
- M. Stéphane TURLAIS

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Mme Guénaëlle BERGEAULT
- M. Frank NICOLAS

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- M. Benjamin PETIT

### **Suppléant :**

- Mme Valérie CHAUVIRE

## **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaire :**

- Mme Fatine BERCHEQ

### **Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- M. Gilles STEPHANT

**Suppléant :**

- Mme Sandrine JACOB-VAULEON

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

**4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Sur désignation du préfet de région :

- M. Kévin KOLB-HENRY

- M. Olivier LOOSVELDT

- M. Hélène MUSCAT

- M. David SAUVAGE

**5° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Bretagne :**

- M. Jean Luc JOUAN

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET